

Chapitre 14

Matikushkuanuat

Ceux et celles qui sont écrasé(e)s¹

L'auteure

Christine Sioui Wawanoloath

Christine Sioui Wawanoloath est depuis 1993 coordonnatrice du dossier de la promotion à la non-violence à l'Association des femmes autochtones du Québec Inc. Directrice des programmes durant six ans pour le Centre d'amitié autochtone de Val d'Or, elle est aussi connue comme artiste en illustration et auteure de contes dont les sujets sont inspirés par les cultures autochtones d'Amérique du Nord.

Résumé

Summary

This text describes the broad lines of the events which led to the loss of the Natives' social, political, economic and spiritual autonomy. Non-native governments and non-native associations are beginning to recognize the negative influence of colonialism, of missionaries and of the special policies regarding Natives, in relation with the proliferation of family violence in native communities.

Vous avez le pouvoir de changer le monde parce que vous pouvez changer votre façon de penser, votre façon d'agir et votre façon de voir les choses.

Art Salomon

1 Le mot en Innu qui décrit les victimes d'un système veut littéralement dire «Ceux et celles qui sont écrasé (e) s».

Chez les Autochtones, il est très difficile de parler de victimisation individuelle sans parler de victimisation collective. Nous y reviendrons plus loin.

Pour comprendre la violence qui sévit dans les communautés autochtones, il faut revoir le passé. Christophe Colomb visita pour la première fois, en 1492, un coin de monde qui s'appelle maintenant Amérique. Quarante-cinq ans plus tard, soit en 1537, le pape Paul II émit une bulle papale dans laquelle l'Église proclamait que les Autochtones avaient aussi une âme donc qu'ils étaient des êtres humains.

Quelle ironie que cette bulle papale, quand on sait que la majorité des Autochtones se désignent eux-mêmes par des noms qui signifient presque toujours «êtres humains», «vrais humains», «gens de...», etc., et que la spiritualité imprègne tous les gestes de leur vie. La rencontre des deux mondes a déclenché une suite d'événements qui ont presque englouti les cultures autochtones.

Lorsque les Européens débarquèrent en Amérique, les nations autochtones étaient souveraines et autonomes. Pour les premiers arrivants, les Autochtones ont été des guides, des guérisseurs, des professeurs, puisqu'ils leur ont permis de survivre puis de vivre dans un nouveau monde. Ensuite, ils devinrent des alliés pour la guerre et des fournisseurs de matières premières telle que la fourrure.

Cependant, au fur et à mesure que s'effectuait l'immigration des Européens vers les Amériques, ceux-ci se mirent à interpréter les modes de vie autochtones à travers leur lorgnette culturelle: patriarcale, chrétienne et dominatrice. C'est ainsi que pour justifier la prise de pouvoir européenne en Amérique, les Autochtones sont devenus, aux yeux des Européens, des sauvages sans foi, sans loi et sans roi.

Les Européens demeurèrent farouchement attachés aux sources culturelles de leurs pays d'origine: valeurs morales, religieuses, économiques et sociales qu'ils imposèrent aux Autochtones.

Dès leur arrivée, les Européens furent horrifiés de la liberté et de l'autonomie dont jouissaient les Autochtones. Les femmes avaient des rôles très importants et complémentaires à l'intérieur de ces sociétés, participant par exemple à la traite des fourrures. Cependant, les marchands exigèrent de ne traiter qu'avec les «chefs» de famille, donc avec les hommes, résultat logique de leur vision patriarcale des choses. Ce détail significatif nous fait entrevoir toute une chaîne de contrôles exercés sur les Autochtones depuis le début du colonialisme.

L'arrivée des missionnaires allait bousculer davantage toute l'organisation sociale et spirituelle des Autochtones. Interdictions, menaces, discours à sens unique ébranlèrent bientôt le système de pensée autochtone.

L'apport des Autochtones aux activités de la guerre ou dans la traite des fourrures était indispensable à la nouvelle colonie... à une certaine époque. Lorsqu'ils furent devenus inutiles pour l'une ou l'autre de ces fonctions, on commença à vouloir les écarter sérieusement des activités politiques et économiques de l'époque malgré les traités et les pactes d'amitié qui furent établis entre les premières nations souveraines et les nouveaux venus, désormais gouverneurs du pays (Comité canadien sur la violence faite aux femmes, 1993: 161):

En 1876, peu après la Confédération, le Parlement a adopté la Loi sur les Indiens (intitulée à l'époque Loi des Sauvages du Canada) pour « gouverner les Sauvages du Canada ».

La Loi sur les Indiens devait « rester en vigueur jusqu'à ce qu'il n'y ait plus au Canada un seul Indien qui n'ait pas été absorbé par la structure politique, et jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de question indienne et de ministère des Indiens ». Cet objectif a été poursuivi en interdisant les pratiques spirituelles des autochtones, en coupant les autochtones de leurs liens avec la terre, en détruisant les économies autochtones traditionnelles, en intégrant de force les peuples autochtones à la culture dominante par le truchement des internats gérés par l'Église ou par l'État, et en privant légalement de son statut d'autochtone toute femme ayant épousé un Indien non inscrit ou un non autochtone, ainsi que ses enfants.

En vertu de la Loi sur les Indiens, il était interdit à trois Indiens ou plus de prendre des mesures collectives contre les fonctionnaires. En 1885, un système de laissez-passer fut mis en place pour entraver toute activité politique organisée et pour empêcher les parents de rendre visite à leurs enfants dans les internats. Certaines pratiques et réunions spirituelles, comme la danse du Soleil, la danse de la Soif et le potlatch, ainsi que le port des vêtements traditionnels et toute forme de danse, furent interdites afin de briser les liens spirituels.

Les structures politiques locales étaient composées de chefs (qui étaient des hommes) et de conseils de bande, conformément aux dispositions de la Loi sur les Indiens, mais elles étaient gérées et contrôlées par des agents des Affaires indiennes. De même, les règlements locaux étaient soumis à l'approbation du gouvernement fédéral. Les agents des Affaires indiennes exerçaient un contrôle absolu

sur la vie quotidienne des autochtones. À titre de juges de paix, ils étaient également chargés d'administrer la « justice ».

Ce régime oppressif a déstabilisé les sociétés autochtones, à tel point qu'aujourd'hui on les décrit comme étant des sociétés souffrant d'anomie. Or, l'anomie, théorie développée par le sociologue Émile Durkheim, c'est l'état d'une société caractérisée par un manque de direction, de motivation, qui est sans but ou sans cause. Le processus de changement tend à développer des situations dans lesquelles les vieilles normes de valeurs ne contrôlent plus les comportements individuels et dans lesquelles les nouvelles normes sont absentes ou inadéquates. Les individus privés de règles sociales précises et saines ne savent pas comment orienter leur conduite. Éventuellement le désespoir psychologique et spirituel ressenti par l'individu se propage à l'ensemble de la société.

Pour toutes les raisons décrites plus haut, nous parlons de victimisation collective telle qu'elle a été et qu'elle est encore vécue par les Autochtones du Canada. On parle ainsi de violence institutionnelle, de racisme, de sexisme, de violence psychologique, spirituelle et territoriale (Commission royale sur les peuples autochtones, 1995: X):

C'est là l'héritage de 300 ans de colonialisme caractérisés par des terres occupées, des ressources saisies, des croyances et des cultures tournées en ridicule, des enfants arrachés à leurs parents, des pouvoirs concentrés dans de lointaines capitales, et l'espoir maintes fois anéanti d'une coexistence honorable.

L'héritage dont on parle c'est la violence familiale, les agressions sexuelles, le décrochage scolaire et le suicide.

Toutes ces récriminations seraient lassantes si elles n'avaient pour but de faire comprendre que le fondement de ces problèmes tels que nous les connaissons aujourd'hui chez les Autochtones est la perte d'autonomie politique et culturelle. Elle a donné naissance à des communautés dont l'ordre social n'est pas assuré par la volonté de leurs membres, parce que durant plusieurs générations toutes responsabilités affectant leur éducation, leur santé et leurs valeurs sociales leur ont été retirées, dans le but avoué de les assimiler.

Cependant, l'assimilation complète et irréversible n'a jamais fonctionné. Les Autochtones sont toujours là, ébranlés, certes, mais déterminés à dépasser la survie pour vivre dans l'autonomie et le respect.

Pourtant, le processus de guérison est très ardu. Il s'agit de faire sauter une à une les couches de douleur accumulées au cours des

générations par les sociétés et conséquemment les individus autochtones (Commission royale sur les peuples autochtones, 1995: 62):

À une certaine époque, je croyais que la sobriété réglerait tous nos problèmes, mais ce n'était là qu'un mythe. Je sais maintenant que cela équivaut à retirer une seule pelure à l'oignon [...] Nous sommes confrontés à divers problèmes liés à ce que les nôtres ont vécu au cours des 80 ou 90 dernières années [...] Je pense que toute la question du pensionnat et de ses conséquences va demander au moins 20 ans d'efforts avant que toutes les plaies aient pu se cicatriser (traduction).

Lorsqu'on parle de pensionnats chez les Autochtones, on parle d'un moyen mis en vigueur par le gouvernement canadien et les Églises chrétiennes pour contrôler l'éducation des enfants autochtones à travers le pays. Les parents étaient obligés de confier leurs enfants à ces institutions et de s'en séparer pour dix longs mois avant de les revoir aux vacances estivales. Dans ces conditions, les enfants perdaient le contact permanent avec leurs parents et leur communauté, contact qui aurait favorisé l'apprentissage d'une culture et d'une langue mais aussi de bases solides qui leur auraient permis de vivre normalement plus tard; habiletés parentales, organisation communautaire, relations entre les générations et estime de soi. De leur côté, les parents et les grand-parents, privés de leurs enfants, devenaient mélancoliques et se sentaient inutiles. Les enfants à qui ils devaient normalement transmettre leurs expériences n'étaient plus là.

Les Autochtones du Canada ne sont pas tous allés en internat, mais leur nombre est suffisamment élevé pour conclure que les pensionnats ont été un facteur important dans la formation de la violence familiale. Beaucoup d'enfants y étaient victimes de violence sous une ou plusieurs formes: physique, psychologique et sexuelle (Commission royale sur les peuples autochtones, 1995: 64):

Les survivants qui ont décidé d'avoir des enfants n'avaient qu'une connaissance limitée de ce qu'il fallait faire pour les élever dans l'amour et la dignité, ayant été eux-mêmes si peu respectés dans leur enfance.

Certains de ces enfants victimes sont devenus agresseurs et leurs victimes sont devenues agresseurs à leur tour. Certaines victimes sont demeurées victimes toute leur vie ne sachant pas qu'elles avaient le droit de ne pas être agressées. En fait, dans certaines familles, la violence était un état de fait, la victoire du plus fort sur le faible, et selon la définition de la victimisation dans la « riposte des femmes »:

Dès notre enfance nous apprenons à développer un seuil de tolérance à la violence très élevé et à développer la perception que, quoi que nous fassions, nous n'avons pas le contrôle sur notre vie, que nous ne pouvons pas améliorer notre situation, ce qu'on appelle le sentiment d'impuissance.

Pourtant ce sentiment d'impuissance peut être renversé. De plus en plus de communautés autochtones se penchent sur la question de la violence qui les affecte. À titre d'exemple, on peut citer l'expérience de la communauté du Grand Lac Victoria qui a développé au cours des quinze dernières années, comme le rapporte l'anthropologue Clotilde Pelletier (1993): « une approche globale, communautaire et multidisciplinaire, qui s'appuie sur les intervenants locaux et qui les soutient, qui s'organise et évolue en fonction des besoins de la communauté et non en fonction des objectifs de programmes aussi parcellaires que ponctuels ». La communauté de Manawane a, quant à elle, créé en 1992 un groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel et sur la violence familiale. Le groupe s'intéresse particulièrement à l'éducation populaire.

Si le contexte historique a progressivement fait basculer les sociétés autochtones dans le marasme et la détresse au cours des derniers siècles, une nouvelle conscience émerge maintenant. Les communautés autochtones ne sont pas toutes au même niveau de prise de conscience ou de développement d'approches communautaires. Cependant, le mouvement prend de plus en plus d'importance (Pelletier, 1993: 139):

Les initiatives communautaires de lutte contre la violence et les abus de tout ordre émergent, on peut le constater, hors des cadres formels, en marge des institutions formellement mandatées pour ce faire, plus souvent qu'autrement sans le soutien financier des programmes officiellement dédiés à cette lutte. Elles sont aussi principalement le fait des femmes, voire des victimes qui redressent progressivement la tête.

Cependant, il ne faut pas se leurrer; n'importe quel type d'approche prend du temps et de la patience. La nouvelle tendance favorise d'abord et avant tout le travail d'équipe interdisciplinaire. Il faut intervenir auprès de tout le monde, les femmes victimes, les enfants témoins ou victimes, les agresseurs qui dans la majorité des cas ont été eux-mêmes des enfants victimes, les familles des victimes, les familles des agresseurs. Ce travail d'équipe devrait idéalement réunir ces intervenantes et intervenants: policiers, travailleurs sociaux, infirmières, médecins, psychologues, thérapeutes, éducateurs, travailleurs en santé publique, agents de probation et leaders politiques. La communauté elle-même devrait

prendre position et adopter une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la violence.

Au chapitre de l'aide aux victimes, il reste beaucoup à faire et un des commentaires qui revient souvent de la part d'intervenantes communautaires est que les victimes sont à nouveau victimes d'un système judiciaire inadéquat en matière de violence familiale. Elles ont peur de dénoncer leur agresseur pour différentes raisons: elles ne seront pas crues, elles seront frappées d'ostracisme par leur propre famille ou belle-famille, elles perdront le soutien financier de leur famille, elles devront subir des représailles. Souvent, en dernier recours, pour échapper à la violence, une femme autochtone se réfugiera dans un centre urbain et elle y sera confrontée à d'autres types de problèmes.

Les agresseurs, eux, s'ils sont reconnus coupables, n'auront pas nécessairement la volonté ou le temps d'entreprendre un programme de thérapie en prison (la durée d'emprisonnement pouvant varier de quelques jours à quelques mois). Hors de prison, l'agresseur autochtone n'a pas nécessairement accès à des programmes de thérapie adaptés aux besoins des agresseurs autochtones. En outre, il faut aussi prendre en considération que la majorité des agresseurs ont été victimes de violence durant leur enfance et qu'une fois adultes, ils ont perpétué cet héritage de moeurs, sanctionné par une société qui a toujours donné aux hommes la permission d'adopter des comportements violents dans les jeux, les sports, les mentalités et les attitudes vis-à-vis des femmes et des enfants. De l'autre côté, les femmes et les enfants ont appris à tolérer la violence qui leur était infligée. En fait, cela était tellement entré dans les mentalités qu'une femme innu révélait, au cours d'une réunion sur la violence, que son père et sa mère croyaient que battre les enfants était bon pour eux, cela leur forgeait le caractère. Du moins, c'est ce que le curé leur avait dit. Souvenez-vous qu'à une époque, le curé de paroisse était tout-puissant, il faisait office de psychologue pour ses paroissiens et on le croyait sur parole.

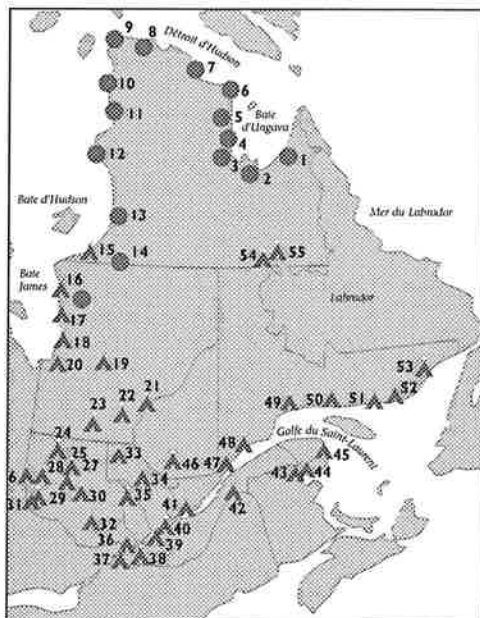
Ce qui nous amène directement à parler de la perte d'autonomie politique et culturelle chez les Autochtones. Car, bien sûr, les sociétés autochtones précoloniales avaient leurs propres systèmes d'éducation, de justice, de santé et d'organisation sociale qui étaient très bien adaptés au milieu. Par exemple, ce que les livres d'histoire ne racontent pas, c'est que le système démocratique américain tel que nous le connaissons aujourd'hui avait été copié directement sur celui de la ligue des Iroquois.

Aujourd'hui, les Autochtones veulent récupérer les aspects de leur culture qui pourraient les aider dans leur cheminement tant individuel que collectif vers l'autonomie. Dans le domaine de la santé, cela inclut des approches thérapeutiques traditionnelles adressées tant aux victimes qu'aux

agresseurs. Cependant, ces approches traditionnelles ne peuvent pas, à elles seules, garantir une réhabilitation complète. C'est pourquoi certaines approches allient traditions et thérapies modernes ou alternatives.

Il reste que, et c'est la conviction de plusieurs personnes, tant qu'on ne s'occupera pas de combler un vide spirituel souvent creusé par une série de traumatismes vécus depuis l'enfance (jumelés à des événements traumatiques vécus dans la communauté par des générations successives, tels que l'imposition d'écoles résidentielles ou les effets de la *Loi sur les Indiens*) on ne pourra pas aider adéquatement les victimes ou les agresseurs. Chez les Autochtones, quand on parle de spiritualité, on ne parle pas de religion organisée; on pense aux valeurs de base telles que le respect, l'honnêteté, l'estime de soi et des autres, le courage et l'humilité qui toutes mènent vers l'harmonie.

Liste des communautés autochtones du Québec



● Communautés inuit
▲ Communautés amérindiennes

- | | | |
|---------------------|-----------------|----------------------|
| 1. Kangiqsualujjuaq | 6. Quaqaq | 33. Obedjwan |
| 2. Kuujjuaq | 7. Kangiqsujuaq | 34. Weymontachie |
| 3. Tasiujaq | 8. Salluit | 35. Manouane |
| 4. Aupaluk | 9. Ivujivik | 36. Kanesatake |
| 5. Kangirsuk | 10. Akulivik | 37. Akwesasne |
| | | 38. Kahnawake |
| | | 39. Odanak |
| | | 40. Wôlinak |
| | | 41. Wendake |
| | | 42. Whitworth |
| | | 43. Listuguj |
| | | 44. Gesgapegiag |
| | | 45. Gaspé |
| | | 46. Mashteuiatsh |
| | | 47. Les Escoumins |
| | | 48. Betsiamites |
| | | 49. Uashat/ Malienam |
| | | 50. Mingan |
| | | 51. Natashquan |
| | | 52. La Romaine |
| | | 53. Pakuashipi |
| | | 54. Matimekoshe |
| | | 55. Kawawachikamach |

L'Association des femmes autochtones du Québec et la lutte contre la violence familiale

Le débat primordial qui a suscité la création de l'Association des femmes autochtones du Québec (AFAQ), en 1974, se situait au plan de l'égalité des femmes en ce qui concerne leur statut, tel que défini dans la *Loi sur les Indiens*. L'avènement de la *Loi C-31 (Loi modifiant la Loi des Indiens, 1985)* ayant assuré aux femmes autochtones une certaine sécurité d'appartenance, le débat pour cette égalité passe désormais par la lutte contre la violence familiale qui a déjà pris des proportions épidémiques dans certaines communautés. La lutte contre la violence s'impose comme une priorité dans plusieurs des groupes locaux de femmes et, par conséquent, à la Table régionale de l'Association. On assiste donc à une transition dans les activités de l'AFAQ, transition qui s'avère délicate, comme en témoigne le document *Nos orientations face à la violence familiale* (Raymond-Awashish, 1993 : 3-4) :

[Dans un premier temps], l'ennemi était visible sous forme d'un document législatif, intellectuellement argumentable et contre lequel il n'était pas émotionnellement compromettant de se battre. [...] Cette fois-ci, l'ennemi est intangible, ne pouvant se contenir dans une législation. Plus dramatique encore, les souffrances qu'il inflige impliquent des gens liés par l'union, la famille immédiate et élargie et par ricochet toute la communauté. Le problème ne s'argumente plus au niveau intellectuel, sa charge est fortement émotive et ses effets hautement dévastateurs autant en ce qui a trait à la qualité de la vie individuelle et collective qu'au processus de souveraineté autochtone.

Vers 1986, l'AFAQ, qui constate que la violence familiale devient une préoccupation croissante chez ses membres, choisit d'en faire une priorité et s'engage à tout mettre en oeuvre pour contrer la violence en milieu autochtone. Depuis lors, les activités se multiplient.

- | | |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décembre 1987 | Début officiel de la campagne d'information et de sensibilisation <i>La violence nous déchire – réagissons</i> (AFAQ, avec la collaboration du Secrétariat à la condition féminine et du Secrétariat aux affaires autochtones du Gouvernement du Québec). |
| 1988 | Dans le cadre de cette campagne : réalisation d'une affiche ayant comme slogan « La violence nous déchire, réagissons », imprimée en cinq langues, le |

- cri, l'inuktitut, le montagnais, l'anglais et le français et distribution de l'affiche dans toutes les communautés autochtones du Québec.
- 1989 Toujours dans le cadre de cette campagne: production de messages radiophoniques diffusés sur les ondes des radios communautaires autochtones. Un aîné, un enfant et un politicien de chaque nation livrent, dans leurs langues respectives, un message de non-violence.
- 1990-1991 Distribution dans toutes les communautés d'un dépliant sur les ressources d'aide.
- L'AFAQ, grâce à une entente avec le Secrétariat aux affaires autochtones, engage une coordonnatrice qui fait la tournée de plusieurs communautés au Québec, afin de les informer des ressources existantes et pour soutenir les projets locaux et les demandes d'aide des femmes.
- Publication de trois numéros du bulletin d'information bilingue *Ensemble contre la violence – Anishnabe Kwe*, de l'Association des femmes autochtones du Québec.
- À l'automne 1990, dépôt du document: *Proposition pour une approche d'intervention de l'Association des femmes autochtones du Québec dans le dossier de la violence familiale dans les communautés autochtones du Québec*, par Anne-Marie Raymond-Awashish. Suite au dépôt de cette proposition: création du Comité des intervenantes en violence familiale de l'Association des femmes autochtones du Québec.
- En juin 1991, première réunion de ce comité, qui a comme objectifs: la sensibilisation et le soutien aux communautés et aux intervenantes qui luttent quotidiennement contre la violence; le partage des ressources et des expériences. En juillet: dépôt du document d'orientation de l'AFAQ, *Nos orientations face à la violence familiale*.

Toujours en 1991, le service de formation-réseau, en collaboration avec l'AFAQ, publie *La violence familiale dans les communautés autochtones – Ouvrage de référence*.

La même année, dans le cadre du *Plan d'action en matière de politique familiale en milieu autochtone*², on assiste à la réalisation de divers projets: a) formation d'un groupe de travail réunissant l'AFAQ et l'Institut de formation autochtone du Québec, ainsi que plusieurs ministères provinciaux et fédéraux qui financent conjointement le projet; b) évaluation des programmes actuels d'intervention en matière de violence familiale en milieu autochtone au Canada; c) élaboration d'un programme de formation en matière de violence familiale et sessions de formation dans trois communautés autochtones, à titre de projet expérimental.

1992

En juin, l'AFAQ engage une coordonnatrice du dossier « violence », et facilite la tenue de la première rencontre réunissant des représentantes des sept maisons d'hébergement pour femmes autochtones victimes de violence au Québec.

À l'automne, dans le cadre du *Plan d'action en matière de politique familiale en milieu autochtone*: début du programme de formation en matière de violence familiale, dans la communauté du lac Simon. Le programme a comme objectifs de sensibiliser les autorités autochtones locales face à la violence familiale, et de réduire l'isolement professionnel vécu par les intervenantes et intervenants autochtones.

En septembre 1992, la coordonnatrice du dossier « violence » commence à participer aux réunions de la Table de travail sur la violence et les abus sexuels de la communauté de Manawane. Elle y participera tous les mois durant un an.

2 Mesure 24 de la politique familiale du Secrétariat à la famille, dont la mise en oeuvre est confiée au Service de liaison avec les régions nordiques et les communautés autochtones du ministère de la Santé et des Services sociaux.

1993

En mars, l'AFAQ facilite la tenue de deux jours de formation pour les intervenantes des maisons d'hébergement. Au mois de mai, publication du document *État des lieux – Violence et santé mentale chez les autochtones du Québec*, préparé par Clotilde Pelletier pour l'AFAQ.

En juin, l'AFAQ invite sept hommes autochtones à entreprendre un dialogue sur la violence et les hommes autochtones; cinq d'entre eux répondent à l'invitation.

En septembre, début du programme de formation en matière de violence familiale dans la communauté de Manawane, dans le cadre du *Plan d'action en matière de politique familiale en milieu autochtone*.

L'AFAQ siège à l'Assemblée des premières nations du Québec, aux Services parajudiciaires autochtones du Québec, à la Commission de la santé et des services sociaux des premières nations du Québec et s'associe à d'autres organisations provinciales et nationales, telle que l'Association des femmes autochtones du Canada. En ce qui concerne spécifiquement la violence, l'AFAQ participe régulièrement aux comités suivants:

- *Le Québec dit non à la violence* – pour une action médiatique contre la violence;
- *Le mouvement familial* – la Table sectorielle du Secrétariat à la famille du Québec;
- *Le comité interministériel de coordination en matière de violence familiale* – Comité consultatif du gouvernement québécois;
- *Le Comité consultatif auprès des femmes autochtones du Canada* – ministère de la Justice du Canada;
- *Le Comité interministériel de la mesure 24* – pour la formation adressée aux communautés dans le cadre du *Plan d'action en matière de politique familiale en milieu autochtone*.

Références

Gouvernement du Canada, Comité canadien sur la violence faite aux femmes, (1993). *Un nouvel horizon: Éliminer la violence – Atteindre l'égalité*, Rapport final - Le Comité canadien sur la violence faite aux femmes, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

Gouvernement du Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, (1995). *Choisir la vie – Un rapport spécial sur le suicide chez les autochtones*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

Pelletier, C., (1993). *État des lieux – Violence et santé mentale chez les autochtones du Québec*, recherche préparée pour l'Association des femmes autochtones du Québec, Montréal, Femmes autochtones du Québec.

Raymond-Awashish, A.-M., (1993). *Nos orientations face à la violence familiale, document d'orientation*, Montréal, Femmes autochtones du Québec.

Loi citée

Loi sur les Indiens, L.R.C. (1985), c. I-5.